

INVITATION

CHAMPIONNAT ROMAND DES CLUBS 2026-27

Date	8 novembre 2026
Organisateur	Morges Natation
Lieu	Piscine du pontet, 1024 Ecublens, Suisse
Programme	Le programme détaillé sera établi par le juge-arbitre à la réception des inscriptions.
Juge-arbitre	Elodie Hernandez.
Chef des résultats	Fabrizio De Paoli
Inscriptions	Par courriel à Elodie Hernandez : elodiehernandez@morges-natation.ch Fabrizio De Paoli : fabrizio.depaoli@gmail.com
Délai d'inscription	13 octobre 2026 Aucune inscription tardive ne sera acceptée.
Figures	- Catégorie J3 Groupe 1 - Catégorie J2 Groupe 1 et 2 - Catégorie J4 et U3 Groupe A
Finance	Frs 20.- par nageuse, à réception de la facture envoyée après la compétition. Cf Annexes.
Retrait	Des retraits sont possibles jusqu'au 1^{er} novembre 2026 (la finance d'inscription ne sera pas due). Cf Annexes.
Absences	Les certificats médicaux concernant les absences le jour de la compétition sont à transmettre au juge arbitre dans les 48 heures après la fin de la compétition (la finance d'inscription reste due). Une amende sera facturée pour les nageuses qui sont absentes sans certificat médical (la finance d'inscription reste due). Cf. Annexes. La date notifiée sur le certificat médical doit être au plus tard le jour de la compétition.
Jury	Selon l'art. 10 et 10bis du règlement 10-8 (CRC-NA) 2026-27 et Annexes.

Règlement 10.8 F

Championnat Romand des Clubs de Natation Artistique (CRC-NA)

Edition 2026-27

Art. 1 : But

Le Championnat Romand des Clubs de Natation Artistique (CRC-NA) est un championnat officiel de la Région romande au sens de l'article 3.5 du RGC.

Art. 2 : Champ d'application

Le présent règlement régit le Championnat Romand des Clubs de Natation Artistique auquel s'appliquent également les règlements correspondants de Swiss Aquatics et de World Aquatics

Art. 3 : Attribution

Le comité technique romand de natation artistique (CTR-NA) a pour tâche de trouver des organisateurs du CRC-NA parmi les clubs romands pratiquant la discipline concernée, selon un tournus prédéfini par le comité technique romand NA.

Art. 4 : Publication

Le comité technique romand de natation artistique (CTR-NA) fait parvenir une invitation à tous les clubs membres de la région romande pratiquant la natation artistique, au comité régional et à ses propres membres.

Art. 5 : Conditions de participation

Tout participant sera titulaire du test requis :

J4	pas de test
U3	pas de test
J3	test 2 ou plus haut
J2	test 3 ou plus haut

L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) détermine la catégorie d'âge de la saison. (Ex : saison 2024-2025, l'âge est calculé avec l'année civile 2025).

Art. 6 : Inscriptions

Les clubs inscrivent leurs nageuses aptes à participer à l'adresse et selon le délai mentionné dans la circulaire d'invitation.

Art. 7 : Déroulement et programme

Lors de chaque compétition sont nagées les figures imposées relatives à chaque catégorie :

Catégorie J4	:	Figures mentionnées sur l'invitation
Catégorie U3	:	Figures mentionnées sur l'invitation

Catégorie J3 : 02 – AS - Rules 2022-2025 - Appendix I - 12 under - figures
Catégorie J2 : 03 – AS – Rules 2022-2025 – Appendix I – 13-15 Youth - figures

Chaque nageuse n'a le droit de participer que dans une seule catégorie.

Art. 8 : Emoluments

Les émoluments, arrêtés par la CTR-NA, sont à verser à la région romande dans un délai de trois semaines après l'envoi de la facture par le trésorier de la région ou la CTR-NA. **Passé ce délai, le club recevra une facture avec des frais de rappel, et sera interdit de start jusqu'au paiement total des sommes dues.**

Le club organisateur paie ses émoluments, mais reçoit une indemnité fixée par la CTR-NA.

Voir le document Annexes concernant les tarifs, amendes et différents frais.

Art. 9 : Ordre de départ

La/le responsable des résultats, en collaboration avec le juge-arbitre, procéderont au tirage au sort des ordres de départ. Ils seront attentifs, selon les inscriptions et dans la mesure du possible, d'éviter que le même club soit start 1.

L'ordre de départ sera transmis aux clubs le lundi précédant le concours

Art. 10 : Jury

Le/la juge-arbitre et le/la responsable des résultats sont désignés/es et indemnisés/es par la CRT-NA.

Les clubs participants devront mettre à disposition : voir le document « Annexes » concernant le /la jury.

Art. 10 bis : Jury insuffisant

Si un club participant ne fournit pas le nombre de juges prescrit, la CTR-NA se réserve le droit de refuser une partie des nageuses de ce club ou de mettre une amende. Il est toutefois possible de demander de l'aide à un autre club disposant de plus de juges.

Art. 11 : Challenge et récompenses

L'établissement du classement des clubs prendra en considération les 3 meilleures nageuses de chaque club, dans chaque catégorie, lors de chaque compétition.

Un décompte de point selon une annexe au règlement et par club sera effectué. La coupe sera attribuée au meilleur club. Une récompense sera attribuée au second et troisième club.

L'Association Romande de Natation Artistique attribue les récompenses suivantes aux figures imposées dans chaque catégorie.

- 1e rang médaille d'or
- 2e rang médaille d'argent
- 3e rang médaille de bronze

Art. 12 : Titre

Le club gagnant porte le titre de :

Champion romand des clubs pour l'année ...

Art. 13 : Cahier des charges de l'organisateur

La description des installations requises nécessaires et détails d'organisation sont consignés dans un cahier des charges édité par la CTR-NA.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée des délégués romands à Échandens, le 23 septembre 2026. Il entre en vigueur dès le 24 septembre 2026.

SWISS AQUATICS
Association Romande de Natation

Le président

La directrice technique
natation artistique

Arnaldo Fedrigo

Ariane Jardin

Championnat Romand des Clubs (CRC-NA)

Tabelle de conversion

1 ^{ère} place	20 pts
2 ^{ème} place	15 pts
3 ^{ème} place	10 pts
4 ^{ème} place	7 pts
5 ^{ème} place	6 pts
6 ^{ème} place	5 pts
7 ^{ème} place	4 pts
8 ^{ème} place	3 pts
9 ^{ème} place	2 pts
10 ^{ème} place	1 pts